Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260629-2026_0629_062-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 28 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - M. Maël GOUTTEBARGE - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Anne-Thérèse GOUGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Anne-Thérèse GOUGEON à Mme Christelle RENAUD

OBJET : 2026/0629/062 : URBANISME : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'ILLE-ET-VILAINE 2026-2032 – AVIS DE LA COMMUNE.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260629-2026_0629_062-DE

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui modifie les dispositions relatives au statut des gens du voyage et inclut la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs dans la compétence des EPCI, et sa circulaire d'application n° INTD1705027C du 19 avril 2017,
Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites visant à soutenir les collectivités territoriales dans leur mission d'accueil des gens du voyage,
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée encadrant l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
Vu l'étude de programmation et de faisabilité des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage du 21 mai 2026,
Vu l'avis de la commission conjointe « urbanisme-citoyenneté et solidarité » en date du 18 juin 2026,

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage : une obligation règlementaire

Madame Françoise SOURDIN, adjointe au Maire en charge de la citoyenneté et de la solidarité, rappelle aux membres du Conseil municipal que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) est la déclinaison départementale de la politique de l'État en faveur de l'accueil des gens du voyage. Engagé conjointement par l'État et le Conseil départemental, il est rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage dont l'article 1 précise : « *Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.* »

Une nouvelle procédure de consultation des communes et des EPCI

L'article 1 de la Loi du 5 juillet 2000 indique qu'un avis sur le futur schéma de l'organe délibérant des communes et EPCI concernés est nécessaire. Ainsi, une procédure de consultation a été lancée fin 2025, Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné avait émis un avis favorable le 9 décembre 2025 et le Conseil municipal de Melesse avait émis un avis par délibération du 17 décembre 2025. Cependant, pour des considérations juridiques, les copilotes du Schéma ont décidé de relancer une nouvelle procédure de consultation (courrier en annexe).

Aussi, un avis des EPCI et des communes concernées est attendu pour le 31 juillet 2026.

Le schéma sera mis à l'ordre du jour de la session départementale des 22 et 23 octobre 2026. Il sera signé par le président du Conseil départemental et le préfet d'Ille-et-Vilaine puis entériné par un arrêté préfectoral.

Rappel des étapes : l'étude d'opportunité, une concertation locale autour de l'implantation des équipements

L'élaboration du nouveau schéma 2026-2032 (faisant suite au Schéma 2020-2025) s'est basée sur un processus de diagnostic et d'évaluation des besoins qui a permis de définir des orientations pour les politiques locales et départementales relatives aux gens du voyage.

Afin de mener ces travaux, les services de l'État et du Département se sont appuyés sur le GIP Accueil des Gens du Voyage 35 pour conduire la concertation au niveau départemental.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260629-2026_0629_062-DE

En parallèle, en 2023, la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a sollicité le GIP AGV35 pour mener une étude d'opportunité afin de réévaluer les prescriptions du schéma 2020-2025. Le diagnostic territorial de l'étude a permis de dégager des hypothèses d'implantation d'équipements dont l'une a reçu un avis favorable du Bureau communautaire le 19 juillet 2024.

Les prescriptions du Schéma 2026-2032 pour le Val d'Ille-Aubigné

Le Schéma départemental contient 18 fiches territoriales et 44 fiches actions thématiques.

Pour le Val d'Ille-Aubigné, les prescriptions du Schéma reprennent celles de l'étude d'opportunité présentée au Bureau du 19 juillet 2024.

1. Melesse : création de 4 terrains familiaux locatifs ou équivalents (logements adaptés PLAI ou terrains aménagés),
2. La Mézière : création d'une aire de grands passages de petite capacité (1 Ha),
3. Saint-Aubin-d'Aubigné : création de 2 terrains familiaux locatifs ou équivalents (logements adaptés PLAI ou terrains aménagés).

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux EPCI pour la réalisation des équipements à partir de l'approbation du schéma.

D'autre part, il est attendu de l'EPCI une implication sur les thématiques suivantes :

- terrains privés propriétés de gens du voyage : prise en compte des besoins dans les documents d'urbanisme (PLUi, PLH…),
- développement social : poursuite de la démarche d'animation du projet social de l'aire de Melesse,
- gouvernance du schéma et du GIP AGV35 : poursuite de la participation de l'EPCI dans les instances de gouvernance du schéma (Commission consultative, comité technique du schéma, conseil d'administration du GIP AGV35, etc.).

Les études de programmation et de faisabilité : une nouvelle étape pour engager la création des équipements :

Des études sont engagées avec un bureau d'étude afin de valider la faisabilité réglementaire, technique et financière des équipements préconisés sur les 3 sites repérés.

Calendrier :

Un avis consultatif des EPCI et des communes concernées est attendu pour le 31 juillet 2026.

Le schéma sera définitivement adopté à l'issue de la session départementale d'octobre 2026 puis entériné par un arrêté préfectoral.

Aussi, il est demandé à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et aux communes d'émettre un avis consultatif sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260629-2026_0629_062-DE

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- émettent un avis favorable sur les orientations du projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032,
- valident le scénario de création de 4 terrains familiaux implantés sur environ 2 000 m² au Nord-Est de la parcelle communale cadastrée E 436 ; il sera nécessaire de prévoir 2 merlons plantés, l'un côté Nord, l'autre à l'Ouest de ladite parcelle,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520